



## **Bulletin d'information n° 99 page 5**

### **Décision du Conseil d'État à propos de l'arrêté du 3 novembre 2015 sur les visites médicales et de dépistage obligatoires**

Le 24 novembre 2017, suite au recours déposé par le Conseil National de l'Ordre des Médecins, le Conseil d'État a rendu une décision qui annule la disposition suivante prévue dans les annexes I et II de l'arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires prévues à l'article L. 541-1 du code de l'éducation :

" -mise à disposition des données issues de cette visite aux personnels de l'éducation nationale en charge du suivi de l'élève concerné, dans le respect du secret professionnel ; ".

Le SNMSU-UNSA Éducation a demandé au service juridique du Conseil National de l'Ordre des Médecins si l'annulation de cette disposition entraînerait l'annulation de l'ensemble de l'arrêté du 3 novembre 2015 ou uniquement l'annulation de cette seule disposition, avec maintien du reste de l'arrêté en l'état.

**Si cet arrêté, auquel le SNMSU s'est toujours opposé, est annulé dans son intégralité, le SNMSU saisira cette opportunité pour demander aux ministres de la Santé et de l'Éducation nationale une vraie déclinaison du parcours santé de l'élève comme cela est inscrit dans le code de l'éducation depuis la loi de refondation de l'école de 2013.**